

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 39 (1894)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIX^e Année.

N° 7.

Juillet 1894.

Le règlement français sur le service des armées en campagne.

En date du 11 mai 1894, le président de la République française a pris un décret apportant diverses modifications au règlement du 26 octobre 1883 sur le service des armées en campagne. Ce règlement est en voie de revision, l'expérience des dernières années ayant montré qu'il n'était plus à la hauteur des exigences. Le décret du 11 mai constitue la première partie de ce travail de revision. Il traite en deux titres et d'une manière aussi claire que concise de l'*exploration* (Titre A) et de la *sûreté* (Titre B).

Une des principales modifications qu'il apporte concerne le rôle de la cavalerie. Il la répartit en trois fractions :

1^o Les divisions de cavalerie indépendantes, qui sont chargées du service d'exploration. Celle-ci a pour objet de fournir au commandant en chef les renseignements généraux dont il a besoin pour diriger ses troupes et assurer le succès de ses opérations.

« Le rôle essentiel de la cavalerie d'exploration, dit le décret, est de prendre le contact de l'ennemi et de le conserver constamment, de combattre et de refouler la cavalerie adverse, pour se rapprocher des masses de l'infanterie ennemie et en découvrir les emplacements et les mouvements. »

De divers côtés on a critiqué cette rédaction comme poussant trop la cavalerie d'exploration au combat coûte que coûte, lui donnant pour principal objectif la rencontre avec la cavalerie adverse pour se rapprocher de l'infanterie. Or, tel n'est pas absolument son rôle. La cavalerie d'exploration recevra toujours une mission bien déterminée, dont l'accomplissement est son véritable objectif. Elle aura soin de ne pas abandonner même momentanément, l'accomplissement de cette mission pour courir à l'ennemi si cela ne rentre pas dans le programme qui lui a été tracé. Le combat est subordonné à l'accomplissement de la mission et doit être considéré non comme